



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Cession ancienne salle de boxe - rue Marcel Pierre - site de Montauzier**

DE20191217\_70

Conseil municipal du 17 décembre 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 19 DEC. 2019  
Affichée le 18 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix sept décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 3 décembre 2019

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s** :

Mme Danielle CHAUVET, M. Rabah ACHARKI, Monsieur Gérard DESAPHY

**Ont donné procuration** :

- M. Joël GUITTON à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à M. Jean-Philippe POUSSET
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Patrick LEMAIRE
- Mme Cécile MACULA à M. Gilbert PIERRE-JUSTIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Valérie DUBOIS
- M. Arnaud JUIN à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Mme Catherine PEREZ à M. Kader BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. François ELIE

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Cession ancienne salle de boxe - rue Marcel Pierre -  
Site de Montauzier**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2804

Conseil municipal  
17 décembre 2019

70

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville est propriétaire d'une salle de boxe sur le site de Montauzier, rue Marcel Pierre. Cette salle n'est plus utilisée suite à la tempête "LEIV" du 4 février 2017 qui a occasionné des dégâts importants sur le bâtiment et notamment la toiture.

Monsieur MULUMBA Petit Jean a proposé d'acquérir le bâtiment pour le rénover et le réutiliser en salle de sport en privilégiant les sports de combat et notamment la boxe.

Cette salle a fait l'objet d'une estimation des domaines en date du 12 décembre 2018 pour un montant de 52 000 €.

Toutefois, ce bâtiment fait partie du site de Montauzier comprenant divers bâtiments communaux raccordés sur des réseaux communs. Aussi, dans le cadre d'une éventuelle cession de l'ancienne salle de boxe, l'acquéreur devra procéder à ses frais aux raccordements sur les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphonie. De plus, l'état du bâtiment sinistré par les intempéries nécessite des travaux importants de rénovation notamment de toiture et de mise aux normes pour l'accueil du public.

Monsieur MULUMBA Petit Jean, conscient des travaux à engager, souhaite rénover ce bâtiment pour y développer des activités sportives auprès des enfants et des jeunes.

Au vu de ces éléments, il est proposé de céder l'ancienne salle de boxe, rue Marcel Pierre, dépendant du domaine public communal, d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> pour un montant de 12 500 € net vendeur. Un géomètre expert sera désigné par la commune pour définir la superficie exacte à céder.

Cette cession fera l'objet de la signature d'un compromis de vente comprenant:

- une clause suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme par l'acquéreur
- une clause suspensive d'obtention de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public par l'acquéreur.

Ce bâtiment étant issu du domaine public communal, il y aura donc lieu de le désaffecter et de le déclasser avant de procéder à sa cession.

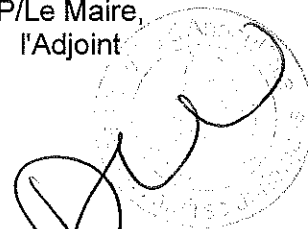
Au regard des éléments exposés, Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au principe de cession de l'ancienne salle de boxe d'une superficie d'environ 300 m<sup>2</sup> à Monsieur MULUMBA Petit Jean pour un montant de 12 500 € net vendeur. Cette cession fera l'objet d'un compromis de vente comprenant les clauses suspensives indiquées ci-dessus
- après avoir fait établir le document d'arpentage correspondant à l'emprise à céder, d'autoriser le lancement de la procédure de désaffectation puis de déclassement du domaine public de l'ancienne salle de boxe
- considérant l'intérêt du projet et sous réserve de la bonne exécution des procédures précitées, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la cession dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
17 décembre 2019

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
**Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

